

MAIRIE
DE
POURCIEUX
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 30 septembre 2024 à 18 heures 30**

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Eloi LIOTARD.

Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude PORZIO – Renée SALVATORI représentée par Isabelle CAGIATI - Philippe ANDRE représentée par Hélène AUDIFFREN – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Mathieu MEGARDON – Alexandra HUSSELSTEIN.

SIGLES :

Label PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

ZAN : Zéro Artificialisation Nette des sols

CEREMA : Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

PLU : Plan Local d'Urbanisme

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le compte rendu du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'animateur territorial à temps complet, mandate Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent et prévoir la dépense au budget communal.

- 2) Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Pourcieux possède en Provence Alpes Côte-d'Azur pour une période de 5 ans, pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016), d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence Alpes Côte-d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur, de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Côte-d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC, d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique, de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci, d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés, de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence Alpes Côte-d'Azur, de désigner Monsieur Claude PORZIO intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

3) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, R.101-1 et R.101-2,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Considérant l'objectif de la France, fixé dans la loi « Climat et résilience » d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) à l'horizon 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de 54,5% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031,
Considérant l'obligation pour les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience,
Considérant que ce rapport a vocation de permettre d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées,
Considérant que pour la période 2021-2030, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs précisés dans le décret n°2023-1096,
Considérant le rapport joint à la présente délibération,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal, d'approuver le rapport ci-annexé, après la non prise en compte des 4,9 ha, comptabilisés par erreur par le CEREMA dans la consommation foncière d'ENAF à vocation économique pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, de préciser que le rapport sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, de transmettre le rapport annexé et l'avis du Conseil Municipal aux partenaires suivants conformément au L.2231-1 du CGCT : Préfectures de Département et de Région, Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, Communauté d'agglomération de la Provence Verte, Syndicat Mixte Provence Verte Verdon porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

4) Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2020 relative à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.
Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire suite à la démission de la délégation de Monsieur Jean-Paul DANIEL.
Monsieur Claude PORZIO est désigné comme délégué titulaire avec 15 voix.
Les délégués au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc sont Claude PORZIO et Bernard PERIZZATO, délégués titulaires et Claude GARINEAUD déléguée suppléante.

5) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune à la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Robert RIEU pour représenter la commune au sein de la commission culture de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

6) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention Tennis est reportée au prochain Conseil par manque de document. Le montant de la subvention demandée est de 3 000,00 €.
Monsieur Eloi LIOTARD résume la situation : Arrêt de l'activité Tennis en 2022 par manque de professeur.
Reprise en septembre 2024 avec Fabienne, ancienne coach, pour les adultes seulement et peut-être des stages pour les enfants.
A la rentrée 2025, nous souhaitons remettre en place des cours annuels également pour les enfants, la subvention est demandée dans cet objectif.
Monsieur Jean-Paul DANIEL : Pour l'année 2024, nous ne pouvons pas employer le terme subvention mais aide éventuellement, la demande de subvention pourra être renouvelée pour 2025 avec les documents obligatoires.

Bernard PERIZZATO : Quel est l'organigramme ?

Eloi LIOTARD : Le Président est Monsieur Philippe COLL ; La Trésorière est Madame Céline BLANC ; Le secrétaire, moi-même.

7) Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des associations siégeant en dehors de la commune et des entreprises souhaiteraient louer la salle de danse pour l'enseignement de la danse ou des activités compatibles avec la destination de la salle (gymnastique, yoga etc...).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de louer la salle de danse aux conditions suivantes :

- *Location à l'heure :* 30,00 €
- *Caution :* 550,00 €
- *Détérioration ou perte d'une clé :* 150,00 €

Décide que la location sera accordée aux associations siégeant en dehors de la commune ou aux entreprises sous réserve que l'activité proposée bénéficie pour tout ou partie aux Pourciérais. Un bilan annuel devra être fourni, faisant état des bénéficiaires de la commune, lors de la demande de renouvellement, mandate le Maire pour signer une convention avec chaque demandeur et établir un règlement d'utilisation de la salle.

8) Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient qu'une convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat soit conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et procureur de la république territorialement compétent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie. Cette convention prend en compte l'objectif principal de proximité et de développement du lien entre habitants et police et constitue un préalable à la mise en place des agents sur la voie publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales :

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la commune possède un service de police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

9) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune.
Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

La séance est levée à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,
Isabelle CAGIATI



Le Maire,
Claude PORZIO

